

**Ville de BRUXELLES**  
**Monsieur D. de SAEGER**  
**Commission de Concertation**  
Boulevard Anspach, 6  
**B – 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 18J/07 (corr. M. Desreumaux)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1548/s.423  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Joseph II, 40. Rénovation d'un immeuble de bureaux.  
Modification des façades et du hall d'entrée, démolition et reconstruction de la couverture du rez.

En réponse à votre lettre du 16 novembre 2007, en référence, reçue le 16 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 novembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

L'immeuble de bureaux qui se situe à l'angle de la rue Joseph II et de la rue des Deux Eglises, est mitoyen à l'ensemble formé par les n<sup>os</sup> 50 (façades et toiture classées) et 52 (classé en totalité, à l'exception de la façade arrière de l'annexe), rue Joseph II.

Pour rappel, la CRMS, interrogée en 2001 par la Ville, ne s'était pas opposée à un projet de rénovation partielle de l'immeuble. Ce projet n'a toutefois pas été réalisé (PU 011J/01 délivré le 09/09/2002).

La demande porte, à présent, sur la modification des façades et du hall d'entrée de l'immeuble de bureaux ainsi que sur le remplacement par une verrière de la couverture de la partie la plus basse de l'immeuble, située en intérieur d'îlot.

#### Façades

L'immeuble, dont les étages sont déjà en ressaut par rapport à l'alignement et aux façades classées, est réalisé en mur-rideau alternant des parties vitrées et des allèges opaques. L'entrée existante, équipée d'une porte à tambour, se situe dans l'axe de la façade de la rue Joseph II.

L'intervention consisterait à « rhabiller » la totalité des deux façades à rue, à savoir :

- la façade du rez-de-chaussée serait totalement vitrée et dépourvue de soubassement. Un dispositif en forme de « maillage », en aluminium foncé, serait plaqué contre le vitrage;
- le dispositif d'entrée serait modifié et déplacé à l'angle des deux rues (entrée côté Joseph II),
- les étages seraient totalement vitrés et les baies dépourvues d'allèges;
- à chaque étage, l'horizontalité de l'immeuble serait accentuée par la saillie de poutrelles métalliques (53,5 cm aux étages +1 à +4) ou celle de pare-soleils (151,5 cm aux étages +5 à +6);

- le mur servant actuellement de raccord aux façades classées serait remis à neuf.

Si la CRMS ne s'oppose pas au principe de rénover l'immeuble, elle estime que les interventions projetées auront une incidence visuelle très négative sur les maisons classées.

En effet, les deux maisons souffrent déjà d'une concurrence très forte de la part de cet immeuble, qui s'explique par une grande différence d'échelle et d'expression architecturale ainsi que par le porte-à-faux généralisé des façades qui relègue les maisons classées au second plan.

***Par conséquent, la CRMS s'oppose à l'augmentation des saillies qui renforceront le préjudice visuel dont souffrent déjà les deux édifices classés.***

***Concernant le nouvel aspect du rez-de-chaussée, la CRMS plaide pour un traitement qui soit le plus sobre possible puisqu'il s'agit d'une réalisation mitoyenne à l'édifice classé.***

#### Verrière

A l'arrière, la couverture en béton de la partie basse de l'immeuble, équipée de huit grands lanterneaux, serait remplacée par une grande verrière dont l'esthétique évoquerait le « maillage » proposé pour les façades du rez-de-chaussée.

***Cette intervention ne portant pas préjudice aux édifices classés, la CRMS n'émet pas d'objection à son encontre.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).